

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 11 JUILLET 2000

**DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE PERIGUEUX (DORDOGNE) EN
STATION DE TOURISME**

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, émet un sursis à statuer dans l'attente de l'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (y compris l'inscription aux hypothèques) et observe que, lors du réexamen du dossier, des informations complémentaires précises devront être fournies sur :

- la qualité de l'eau, notamment sur le plomb et les micropolluants ;
- la qualité de l'air et du bruit ;
- le devenir des boues de la station d'épuration ;
- la gestion des ordures ménagères.

COPIE CONFORME